

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2026

Convocation en date du 13 octobre 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

N° D2026061

**Objet : Présentation des
tendances financières des
différents scénarii relatifs au
traitement des Omr d'Organom
et poursuite des études**

Sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET

Secrétaire de séance : M. Georges BAULMONT

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	41
Pour	39
Contre	1
Abstention	1

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND – Jonathan GINDRE - Patrick LEVET – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX - Jean Marc THEVENET

CCPA : Eric BEAUFORT – Béatrice DALMAZ - Jean Louis GUYADER - Vincent MANCUSO – Serge MERLE - Laurent REYMONT

BABOLAT – Fabien TOMAZET

CCD : Caroline BASTOUL - Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS - Christophe MONIER

CCMP : Georges BAULMONT - Claude CHARTON

3 CM : Philippe BELAIR – Franck GENILLON

CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT

HBA : Laurent COMTET

CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK –

MONTEIRO Rita remplacée par Jean Luc BLANC

3CM : Jean Christophe DETRE remplacé par Gontran BROZZONI

RAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ remplacé par Angie AIME –

Christophe FOURNIER remplacé par Dominique BOUCHON

Excusés ayant donnés procuration :

CCPA : Jean-Marc RIGAUD pouvoir à Jean Louis GUYADER –

Frédéric TOSEL pouvoir à Béatrice DALMAZ

CCD : Jean-Paul COURRIER pouvoir à Isabelle DUBOIS

Excusés :

CCMP : Christine FRANCOIS

Pour rappel, le comité syndical d'Organom a validé en décembre 2021 le projet de création d'UPE. Dès lors un travail de prospective financière a été mené afin de comparer plusieurs scénarii d'investissement (ou d'absence d'investissement notamment sans création de l'UPE) afin de s'assurer notamment que la création de l'UPE via un MGP restait viable et soutenable financièrement comparé à d'autres solutions.

Très tôt, le comité syndical avaient pris pleinement conscience qu'un certain nombre de paramètres, intégrés dans cette prospective financière seraient susceptibles d'évoluer entre le démarrage de cette étude et la signature éventuelle du MGP (juin 2024) comme les besoins en chaleur / besoin en électricité, le chiffrage des offres, l'évolution réglementaire en matière de valorisation des déchets, l'évolution de la TGAP, les exigences des services de l'Etat sur l'intégration de travaux nouveaux sur OVADE, etc. C'est ainsi que cette prospective financière a été régulièrement réactualisée, notamment entre 2021 et 2024.

3 scénarii ont été étudiés durant cette période :

- Scénario 1 : Ovade + Chaufferie CSR (UPE) dans le cadre d'un MGP
- Scénario 2 : Externalisation de 100% des refus de l'usine Ovade au sein des UVE
- Scénario 3 : Enfouissement des refus de l'usine Ovade

C'est avec les résultats de l'étude d'impact sur ces 3 scénarii que le Comité Syndical, le 18 juin 2024, a autorisé le Président d'Organom à signer le MGP pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR

En juillet 2026, le Bureau d'Organom a souhaité relancer les démarches auprès des syndicats de traitement voisins afin de nouveau regarder les possibilités de coopération, pour plusieurs motifs :

- L'incertitude d'une subvention par l'ADEME,
- Le risque d'un recours envers l'arrêté préfectoral autorisant la construction de l'UPE,
- L'incertitude de la levée des clauses suspensives du RCU,
- Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes constatant l'absence d'étude d'opportunité sur une alternative à l'usine Ovade.

C'est la raison pour laquelle une rencontre a eu lieu le 22 juillet 2026 entre Messieurs les Présidents d'Organom et du SITOM NI, M. Mancuso, Vice-président d'Organom délégué aux relations et coopérations intersyndicales et les directeurs des 2 syndicats.

A l'occasion de cette rencontre, M. Girard, Président du SITOM NI a indiqué un potentiel « vide de four » à terme sur l'UVE du SITOM NI qui pourrait permettre l'accueil d'environ 50 000 tonnes d'OMR provenant du territoire d'Organom. Ce principe a été précisé dans un courrier de M. Le Président du SITOM NI en date du 1^{er} octobre 2026.

En conséquence, un travail sur un scénario alternatif à l'UVE a été entrepris avec une étude complémentaire, confiée à Finance Consult, destinée à comparer les tendances financières de quatre scénarii :

- Scénario 1 : OVADE + chaufferie CSR (UPE) + poursuite de l'activité d'enfouissement sur le site de La Tienne ;
- Scénario 2 : OVADE + chaufferie CSR (UPE) + arrêt de l'activité d'enfouissement sur le site de La Tienne ;
- Scénario 3 : externalisation du traitement des OMR sur l'UVE du SITOM NI + poursuite de l'activité d'enfouissement sur le site de La Tienne ;
- Scénario 4 : externalisation du traitement des OMR sur l'UVE du SITOM NI + arrêt de l'activité d'enfouissement sur le site de La Tienne.

Cette première analyse fait apparaître une majoration sensible du coût à la tonne de traitement des OMR dans les scénarii prévoyant l'arrêt de l'activité d'enfouissement sur le site de La Henne.

À titre indicatif, les premiers chiffrages font apparaître, pour le flux OMR, les niveaux suivants :

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
2030	353,90 €/t	407,43 €/t	379,15 €/t	419,15 €/t
2034	364,57 €/t	420,28 €/t	353,10 €/t	438,10 €/t
2042	388,14 €/t	448,46 €/t	367,94 €/t	461,77 €/t

Ces montants constituent toutefois des premières tendances et ne permettent pas, à ce stade, de retenir définitivement un scénario. Plusieurs hypothèses doivent en effet encore être confirmées

D'autre part, cette première étude ne porte que sur les tendances financières et doit être complétée par une analyse permettant de vérifier la faisabilité globale et la sécurisation juridique, réglementaire, environnementale et institutionnelle des scénarios restant en lice.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 39 voix POUR – 1 voix CONTRE – 1 ABSTENTION,

VALIDE l'arrêt des études relatives aux scénarii Sc2 : OVADE + UPE + arrêt de l'enfouissement et Sc4 : Externalisation du traitement des Omr sur l'UVE du SITOM NI + arrêt de l'enfouissement ;

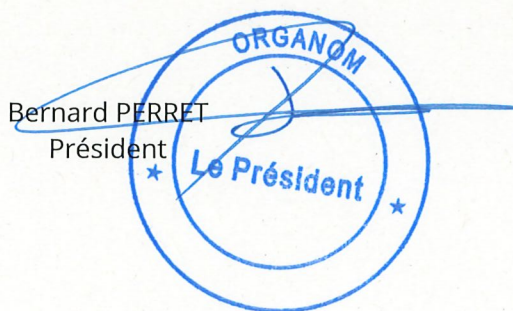
AUTORISE le Président à poursuivre l'analyse comparative des scénarii Sc1 : OVADE + UPE + enfouissement et Sc3 : Externalisation du traitement des Omr auprès du SITOM NI + enfouissement sur les aspects réglementaire, juridique, statutaire, financier, fiscal, environnemental et tout autre aspect pouvant influencer les équilibres desdits scénarii ;

AUTORISE le Président à poursuivre les discussions avec le SITOM NI afin de définir conjointement, pour la fin de l'année 2026, une méthode et un planning de travail ;

APPROUVE, sous réserve que les études confirment la pertinence du scénario d'externalisation du traitement des OMR auprès du SITOM NI, le principe de validation d'un protocole d'engagement réciproque entre les deux syndicats définissant les conditions de leur rapprochement pour le premier semestre 2027.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Bernard PERRET
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.